



HK



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 13/2023

Attribuant une subvention à la coopérative CJA Outuamea

Date de convocation :
19 avril 2023Date d'affichage :
19 avril 2023Date de séance :
25 avril 2023**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 20
 PROCURATIONS : .. 04
 VOTANTS : 24
 POUR : 24
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARI LÉon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura			V. LAURENT
RICHMOND Maruía		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée au mois de Septembre 2014 et ayant son siège quartier Vaiava côté-mer 98704 - Faa'a, l'association Coopérative CJA de Outuaramea a pour but de :

- Favoriser la réussite de tous les élèves par le biais de la formation professionnelle,
- Récolter des fonds pour subvenir aux achats de matériel de classe et ateliers de formation,
- Financer des sorties scolaires dans le cadre de projets pédagogiques, culturels,
- Subvenir aux charges administratives et pédagogiques liées au fonctionnement de l'établissement,
- Permettre de supporter les charges liées à l'activité de l'association.

L'association compte 42 adhérents et conformément au statut, sont élus pour une durée de 2 ans. Il est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Heidi	MONTROSE épouse TAURERE
Vice-Présidente	Damaris	TAHUTINI
Trésorière	Poerava	YUTIM
Trésorier Adjoint	Landry	CHONG
Secrétaire	Dora	JONC
Secrétaire Adjointe	Heivani	TERIIPAIA

Pour mémoire, l'association a reçu en 2022 une subvention communale de 300 000 FCFP.

Par courrier du 09 Août 2022, l'association sollicite une subvention de 500 000 FCP pour financer :

Année 2021-2022 :

- Une alimentation équilibrée ; préparer des goûters et des menus « healthy », avec plus de fruits et légumes, préparation de repas traditionnels (four tahitien) ;
- Sensibiliser à la pratique régulière du sport, par l'achat de matériel de sport et organisation d'une journée « Tu'aro Ma'ohi : patia fa, 'amo 'ofa'i... ;
- L'hygiène corporelle, visiter une production de savon artisanale et fabriquer des savons ;
- Tri des déchets, visiter « Fenua Ma » pour comprendre le trajet du déchet,
- Limiter la transmission de pathologies liées aux piqûres de moustiques, la plantation de citronnelle a fait disparaître les gîtes au sein du CJA sauf à l'arrière du réfectoire, à l'extérieur de la clôture car de l'eau stagne, un traitement contre les moustiques est nécessaire ;

Année 2023-2024 :

- Développer l'utilisation fréquente du Reo Tahiti dans le CJA ;
- Développer les compétences culturelles (orero, chants, danse, percussion et costumes) en participant au heiva Taure'a 2023 ;
- Développer les compétences professionnelles en fabriquant des instruments de musique (percussion et ukulele) ;
- Connaître le patrimoine culturel de Faa'a et de l'île de Tahiti.

Cet engagement sur 3 ans permettra au CJA d'obtenir le précieux label « CJA en Santé » ; label obtenu brillamment en 2021-2022 ; gage de l'implication des jeunes pour leur santé et leur réussite scolaire, par la mise en place de diverses actions.

Pour l'année 2023 et 2024, le CJA souhaite mettre l'accent sur la thématique « Patrimoine Culturel » qui permettrait de l'intégrer aux actions du projet « CJA en Santé » qu'il voudrait encore obtenir cette année.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 30 mars 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Coopérative CJA de Outuaramea à hauteur de 300 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeur	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	130 000	15%
Produits d'activités	400 000	47%
Sponsors	20 000	2%
Commune de Faa'a	300 000	36%
TOTAL	850 000 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier du 09 Septembre 2022 de l'association Coopérative CJA de OUTUARAMEA ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission du développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2023 ;

Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de trois cent mille francs (300 000 FCFP) est attribuée à l'association Coopérative CJA de Outuaramea.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 MAI 2023** et publié le **03 MAI 2023**

